

Compte-rendu FSU – Multilatérale Dussopt/OS du 6 mai 2020

Olivier Dussopt a commencé par indiquer les mesures prises et textes publiés ou en cours de publication :

Concernant les mesures d'égalité professionnelle

- le décret sur la portabilité des équipements d'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap est publié ;
- le décret permettant des procédures de promotion dérogatoire pour les agents en situation de handicap est en cours de publication ;

Concernant les mesures les mesures générales qui peuvent être soit liées au contexte, soit utiles dans celui-ci :

- Concernant la mise en œuvre du télétravail, le décret permettant le recours ponctuel et dans des formes plus souples au télétravail est publié ;
- Les arrêtés permettant de relever les plafonds des comptes épargne-temps sont en cours de publication
- Les décrets sur les primes exceptionnelles FPE, FPT d'une part et FPH d'autre part sont en cours de signature.

Olivier Dussopt a indiqué que la prolongation de l'état d'urgence sanitaire n'avait pas d'incidence sur l'ordonnance « congés » et qu'il n'était pas prévu d'en prendre une autre ni d'en élargir la portée.

Il a ensuite informé que serait déposé au Conseil des Ministres du 7 mai un projet de loi contenant les mesures administratives liées à la crise Covid-19 : celui comprend la régularisation de la mise à disposition d'agents de la territoriale à la FPH en autorisant la gratuité de celle-ci sur la période.

Olivier Dussopt a confirmé la neutralisation **le temps de la crise sanitaire** (sans préciser donc, jusqu'à quand ce délai courait) du calcul d'intervalle entre deux contrats prévu par loi Sauvadet. (pjl présenté en conseil des ministres le 7 mai)

Une déclaration intersyndicale (FSU, CGT, FO, Solidaires, FA-FP) a été lue pour réclamer des mesures fortes de protection des agents, la modification de l'agenda social et l'ouverture de discussions sur les effectifs, les moyens et la programmation d'un rendez vous salarial avec la perspectives de mesures générales.

La FSU a insisté sur la demande d'une réponse rapide sur l'agenda social en soulignant qu'il y a un vrai enjeu pour la suite, et besoin de temps pour redémarrer les services publics en mode ordinaire. Il faut admettre ce temps pour se remettre de la crise, avec la nécessité d'un bilan complet en CCFP. Il serait absurde de reprendre comme si de rien n'était. La question de la préservation des CHSCT étant évidente.

Sur les 4 mois entre deux contrats, nous avons demandé à avoir communication du projet de texte et souligné que la neutralisation ne pouvait pas ne concerner que la période de confinement car tout ne rouvre pas le 11 mai. Beaucoup de contractuels ne vont pas pouvoir signer de nouveaux contrats à la fin du confinement, il faut élargir la période au moins jusqu'au 24 juillet, notre demande étant que cela soit jusqu'à la fin de l'été.

La FSU a réinsisté sur les inquiétudes et le climat anxieux qui ont été créés autour du 11 mai. Elle a réaffirmé la nécessité qu'il n'y ait aucune pression à rouvrir si les conditions sanitaires ne sont pas réunies.

Sur la question de la vulnérabilité à la maladie, le recours au télétravail ou à défaut à l'ASA, la FSU a demandé à ce que des clarifications interviennent pour que les employeurs publics respectent les droits des personnels. Demande de clarification. Elle a souligné que la question des personnels vivant avec personnes vulnérables devait être rapidement précisée. En outre, il faut que les personnels puissent être clairement informés de démarches à accomplir. Si c'est une déclaration sur l'honneur, ok, mais quel contrôle serait alors éventuellement diligenté ? En ASA ou télétravail ? Problème de l'ASA car on n'est pas en situation de travail. Quelle incidence ? La transparence absolue doit être de rigueur et les personnels doivent pouvoir se positionner en toute connaissance de cause.

Sur liste des vulnérabilités : les hiérarchies ne travaillent pas forcément sur les mêmes listes. Il est urgent que la DGAFP communique sur le sujet.

La FSU est réintervenue sur la nécessité de reconnaître l'imputabilité au service du Covid-19 pour tout agent en présentiel qui serait infecté : cette demande appelle un signal fort pour lever une partie des inquiétudes.

La FSU a rappelé que, de plus en plus, c'est la question des responsabilités qui montent et qu'il y a par exemple une grosse pression sur les directeurs d'écoles ou les chefs d'établissement.

La FSU a rappelé la nécessaire consultation sur les plans de reprise d'activité. Elle a demandé qui contrôle la conformité de leur application.

La FSU a enfin demandé s'il y avait eu des évolutions sur la date du 2 juin ?

Mayotte : la FSU a fortement alerté à nouveau, soulignant la crainte d'explosion des inégalités et des situations sociales très dégradées.

En matière d'action sociale, la FSU a demandé pour personnels en présentiel avec aide pour garde d'enfants.

En réponse, Olivier Dussopt a réaffirmé la nécessité de reprendre le travail sur l'agenda social, notamment dans la perspective de fin des compétences des CAP en matière de promotions : si le décret sur les lignes directrices de gestion spécifiques à ces opérations n'était pas publié dans les temps, des promotions ne pourraient être prononcées. La FSU a considéré qu'il s'agissait là d'une réponse relevant de la pantalonnade. Le Secrétaire d'Etat a en outre précisé qu'il n'y aurait pas de bilan préalable de la séquence, celui-ci sera conduit dans le déroulement de l'agenda social.

Il a précisé que jusqu'au 31 mai, les dispositions actuelles relatives à l'ASA pour garde d'enfant restaient en vigueur, mais que par contre à partir du 1^{er} juin, elle sera subordonnée à la présentation d'une attestation de non-accueil de l'enfant à la crèche, l'école ou l'établissement scolaire.

Il a ajouté que sur la question des congés bonifiés, le point a été fait en interministériel, et que l'option est d'aller vers un report sur les années ultérieures... Ce sera formalisé.

Sur l'action sociale : pas oublié et on va voir comment donner des suite au CIAS qui s'est réuni le matin même.

Sur la restauration : on a indiqué la nécessité de mettre en place des formules de paniers-repas et que le décret de la prise en charge des frais de repas pour frais de mission reste en vigueur jusqu'à la fin de l'État d'urgence sanitaires

Personnels vulnérables : aujourd'hui ils restent à domicile soit en télétravail, soit si pas possible en ASA, tant que les autorités sanitaires ne disent pas qu'ils peuvent reprendre, c'est la liste du Haut-Conseil de Santé Publique qui fait foi... Il a précisé que pour la Fonction publique, l'abaissement de

l'âge à 65 ans n'est pas encore stabilisé. Il a rappelé le caractère déclaratoire et le respect du droit de ne pas dévoiler son état de santé à l'employeur. La procédure de déclaration est celle sur Ameli (ce qui pose un problème à l'éducation nationale). Il a précisé que tout ceci serait abordé en CCHSCT le lendemain

Concernant les plans de reprise de l'activité, il a rappelé qu'aucun fondement légal ne soutient ces documents, c'est pour cette raison qu'il indique faire le choix d'un dialogue social le plus poussé possible et que la Fonction publique a donné des instructions en ce sens.